



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUIN 2016 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 31
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 33



Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 21 mars 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 21 mars 2016.

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur le Député-Maire

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances**

- ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2016.

DECISION N° 1 DU 9 MAI 2016

Exécutoire le 9 mai 2016

INFRASTRUCTURES

Décision tarifaire – Année 2016

Annexe n° 6 – Modification du tarif relatif aux terrasses sur trottoirs

. Taxe par établissement et par an : 12,00 € m²

DECISION N° 2 DU 20 MAI 2016

Exécutoire le 23 mai 2016

VIE CULTURELLE

Organisation d'une soirée cabaret « musique de l'est » à l'Escale le 18 juin 2016

Fixation du tarif

. Tarif unique : 8,00 €

. Gratuit pour les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et les moins de 12 ans.

DECISION N° 3 DU 24 MAI 2016

Exécutoire le 27 mai 2016

JEUNESSE

Accueil de loisirs sans hébergement du moulin neuf

Accueil des enfants de la Membrolle-sur-Choisille

Fixation du tarif

Les tarifs pour l'accueil des enfants de la commune de La Membrolle-sur-Choisille répondant aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine (quotient familial, taux d'effort et tarif plancher) sont fixés comme suit :



Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires			
caractéristiques	unité	Tarifs 2016	
		euros ou %	date d'effet
Enfants dont les parents habitent La Membrolle-sur-Choisille taux d'effort en pourcentage du quotient familial			1 ^{er} juillet 2016
QF de 000 à 600 €		0,075%	
QF de 601 à 670 €		0,090%	
QF de 671 à 770 €		0,100%	
QF de 771 et plus		0,135%	
Tarif plancher	journée	3,50 €	
tarif plafond	journée	16,50 €	

DECISION N° 4 DU 27 MAI 2016
Exécutoire le 27 mai 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Affaire Grands Garages de Touraine contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

La commune sera représentée par Maître Gérard CEBRON de LISLE

❖ **Adhésion de la commune au club des Villes Cyclables – Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains le mercredi 15 juin 2016 – Assemblée Générale 2016 et remise des Talents du Vélo dans le cadre du club des villes et territoires cyclables à Paris – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ce déplacement,
- 2) Précise que ces déplacements donneront lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.



❖ **Assurances « responsabilités et risques annexes » - Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes – Désignation du coordonnateur du groupement de commandes – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Accepte que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, convention jointe en annexe,
- 4) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

❖ **Examen et vote des comptes de gestion et comptes administratifs – Exercice 2015 :**

A – Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2015 du budget principal dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

B – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Bois RIBERT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

C – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle



D – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

E – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

F – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC de la Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe de la ZAC de la Roujolle.

G – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais.

H – Approbation du compte administratif du Budget Principal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil Municipal, pour présider la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER et après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilbert HÉLÈNE, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité,



Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des opérations comptables du Compte Administratif 2015 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

. Investissement plus fonctionnement, y compris les restes à réaliser :

- Dépenses : 31 485 537,22 €

- Recettes : 32 978 776,07 €

I – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

J – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle.

K – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie

L – Approbation du Compte Administratif du budget annexe ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

M – Approbation du Compte Administratif de la ZAC de la Roujolle

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2015 de la ZAC de la Roujolle.

N – Approbation du Compte Administratif de la ZAC Equatop – La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2015 de la ZAC Equatop – La Rabelais.

Tous ces documents sont consultables à la Direction des Finances – Centre Administratif – 1^{er} étage.

❖ Affectation des résultats – Exercice 2015 – Budget principal et budgets annexes ZAC Equatop La Rabelais - ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – ZAC Croix de Pierre – ZAC de la Roujolle

A – Budget principal – Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) Pour **2 472 000,00 €** au compte 1068 (**couverture du besoin de financement de 2 471 807,45 €**),

2°) Pour **1 493 046,30 €** (soit, le solde du résultat à affecter : 3 965 046,30 – 2 472 000,00) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

B – Budget annexe ZAC Equatop – La Rabelais - Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) Pour + 813 382,37 € en recettes de fonctionnement, article 002,

2°) Pour – 522 045,50 € en dépenses d'investissement, article 001.



C – Budget annexe ZAC Bois Ribert - Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) Pour + 51 141,92 € en recettes de fonctionnement, article 002,

2°) Pour + 434 127,16 € en recettes d'investissement, article 001.

D – Budget annexe ZAC Charles De Gaulle - Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) Pour - 62 765,62 €, en dépenses d'investissement, article 001.

E – Budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie - Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) Pour – 514 987,35 €, en dépenses d'investissement, article 001,

2°) Pour – 5 050,00 € en dépenses de fonctionnement, article 002.

F – Budget annexe ZAC Croix de Pierre - Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) Pour – 151 605,94 €, en dépenses d'investissement, article 001,

2°) Pour+ 727,31 €, en recettes de fonctionnement, article 002.

G – Budget annexe ZAC de la Roujolle - Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) Pour – 118 922,91 €, en dépenses d'investissement, article 001.

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 3 mai et le 30 mai 2016**

Le Conseil Municipal,

➤ Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 7 juin 2016**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 7 juin 2016.

❖ **Comptes rendus des réunions du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail du mercredi 1^{er} juin 2016**

Monsieur BOIGARD informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, a été abordée l'approbation du dernier compte rendu. Il précise qu'un bilan annuel du CHSCT a été effectué.

Lors de ce comité a également été examinée la possibilité d'adhérer au service de la Médecine Préventive du Travail du Centre de Gestion 37.

En ce qui concerne le Comité Technique, a été examiné et modifié le recours aux astreintes. A également été étudié le rapport sur l'adhésion au service commun de la Fourrière Animale.

❖ **Sécurité publique – Extension du réseau de caméras de vidéo-protection – Reprise de l'existant et mise en place d'un système de vidéo-protection – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des accords-cadres à bon de commande**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords-cadres, ainsi que tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises suivantes, désignées comme attributaires par la commission d'appel d'offres :

. BOUYGUES ENERGIES SERVICES de Chanceaux-sur-Choisille

Montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande : 225 000 €

❖ Création d'un service commun de fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus – Adoption de la convention constitutive et du règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide la création d'un service commun de fourrière animale entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,
- 2) Approuve la convention constitutive du service commun de fourrière animale et son règlement intérieur annexés à la délibération,
- 3) Approuve le dispositif financier applicable aux communes adhérentes tel qu'exposé ci-dessus,
- 4) Décide que les forfaits applicables aux adhérents pour la capture et l'accueil en fourrière des animaux seront revalorisés annuellement de 5% à compter de 2018, soit jusqu'en 2020 inclus et qu'ils s'établiront comme suit pour les années 2016 et 2017 :



FORFAITS « CAPTURE »	FORFAITS PAR ANIMAL			
	en 2016 et en 2017	à/c de 2018	à/c de 2019	à/c de 2020
Forfait « capture » en horaires normaux pour tout type d'animal	50 €	52,50 €	55,12 €	57,88 €
Forfait capture en astreinte pour tout type d'animal	75 €	78,75 €	82,68 €	86,82 €

FORFAITS « FOURRIERE »	FORFAITS PAR ANIMAL			
	En 2016 et en 2017	à/c de 2018	à/c de 2019	à compter de 2020
Forfait « fourrière » pour un chien	150 €	157,50 €	165,37 €	173,64 €
Forfait « fourrière » pour un chat et autre animal domestique	70 €	73,50 €	77,17 €	81,03 €
Forfait « fourrière » pour un NAC de moins de 3m	30 €	31,50 €	33,07 €	34,72 €
Forfait « fourrière » par NAC supplémentaire de moins de 3m capturé au cours de la même intervention et appartenant au même propriétaire	15 €	15,75 €	16,53 €	17,36 €
Forfait « fourrière » pour un NAC de plus de 3m	60 €	63 €	66,15 €	69,45 €
Forfait « fourrière » par NAC supplémentaire de plus de 3m capturé au cours de la même intervention et appartenant au même propriétaire	35 €	36,75 €	38,58 €	40,52 €



- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place des services communs, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération,

❖ **Sécurité Publique – Etat statistique de la délinquance de février et mars 2016**

Monsieur BOIGARD signale qu'il y a eu une augmentation des cambriolages en janvier 2016 mais ajoute que néanmoins, les mois de février et mars n'ont pas révélé une recrudescence des vols.

Monsieur BOIGARD signale la visite du Monsieur **Stéphane D'HAYER**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, lors de la réunion de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, du 2 mai dernier, lequel a précisé que Saint-Cyr-sur-Loire était une des villes les plus tranquilles de l'agglomération tourangelle.

❖ **Intercommunalité – Projet de transformation de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus en métropole – Extension de compétence – Modification statutaire**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L 5211-41 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications statutaires relatives aux compétences de plein droit suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.



2° En matière d'aménagement de l'espace :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire mentionnées à l'article [L. 300-1](#) du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles [L. 1231-1](#), [L. 1231-8](#) et [L. 1231-14 à L. 1231-16](#) du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article [L. 1425-1](#) du code général des collectivités territoriales ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;



6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
 - b) Lutte contre la pollution de l'air ;
 - c) Lutte contre les nuisances sonores ;
 - d) Contribution à la transition énergétique ;
 - e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article [L. 229-26](#) du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
 - g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
 - h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
 - i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article [L. 2224-37](#) du code général des collectivités territoriales ;
 - j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;
- **Approuve** les modifications statutaires relatives aux autres compétences suivantes :
- a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire
 - b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante
- **Dit** que l'exercice de ces compétences prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

❖ **Intercommunalité – Communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des transports urbains**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion du service de transport urbain de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS.

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité des lundis 23 mai et 30 mai 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.



ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

Rapporteurs : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle
Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint

❖ **Culture – Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre – Val de Loire – Saison 2016 – Convention avec l’association Mariska Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

❖ **Ville Amie des Enfants – Déplacement de Madame JABOT, Maire-Adjointe, à Paris le 29 juin 2016 à l’occasion de la 12^{ème} rencontre des collectivités amies des enfants – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Charge Madame Valérie JABOT, Adjointe, référente « Ville Amie des Enfants », d’un mandat spécial,
- 2) Précise que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris,
- 3) Rappelle que ce déplacement fera l’objet d’un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,

❖ **Compte rendu de la réunion du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale du lundi 30 mai 2016**

Madame JABOT informe les membres du Conseil Municipal que lors de ce Conseil d’Administration a été examinée l’augmentation du prix du repas pour le service de portage de repas à domicile. Le montant d’un repas est de 6,47 €.

Madame JABOT précise que la régie de recettes avec encaissement de divers dons a été supprimée. Madame JABOT signale que le versement de la subvention annuelle au Conseil Départemental dans le cadre du FSL a été voté.

Le rapport annuel de délégation de service public de la MAFPA a été présenté. Il est rappelé que le fonctionnement est conforme au cahier des charges. Madame JABOT souligne que les rapports avec le groupe Korian sont satisfaisants.



Madame JABOT ajoute qu'elle a signé la charte d'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique dans les structures de droit commun dans le cadre des collectivités « Villes amies des Enfants ».

Elle précise que la ville s'est inscrite dans le cadre d'un concours avec l'UNICEF, sur les littératures « Jeunesse ». Différents services de la commune interviennent notamment le centre de loisirs, le RAM, la bibliothèque, le centre multi-accueil Pirouette et la Souris Verte. Ces derniers vont élire les meilleurs ouvrages traitant de la protection des enfants. Elle ajoute qu'il y a trois catégories d'ouvrages : les « 0 – 6 ans », les « 6 – 8 ans » et « 8 – 11 ans ».

L'objectif est d'offrir le maximum de lecture aux enfants. Madame JABOT indique que l'UNICEF lancera cette opération lors du prochain Chapiteau du Livre.

❖ **Compte rendu de la réunion de la Commission Communale d'Accessibilité du lundi 6 juin 2016**

Monsieur GILLOT signale qu'il y a de plus en plus de représentants d'associations de handicap présents à cette réunion. Il précise que cette commission s'est passée dans un très bon climat constructif avec beaucoup de propositions afin d'améliorer la situation.

Il ajoute que Saint-Cyr-sur-Loire est reconnue comme étant une ville très attentive aux problèmes rencontrés par les personnes handicapées. Il signale que le planning de l' Ad'ap a été présenté afin que l'ensemble des installations soient accessibles. Celui-ci a été validé par la Préfecture fin février.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 24 mai 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteur : Madame BAILLERAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement.

❖ **Convention avec l'école privée Notre Dame De Fondettes**

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -04 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)
ABSTENTIONS :



- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de l'OGEC Notre Dame et la directrice de cette école pour l'accueil d'élèves Saint-Cyriens scolarisés en maternelle,
 - 2) Décide de verser à cette école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de l'OGEC Notre Dame et la directrice de cette école pour l'accueil d'élèves Saint-Cyriens scolarisés en primaire,
- 4) Décide de verser à cette école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

❖ **Accueil de Loisirs sans Hébergement – Unité Loisirs Découvertes – Convention avec le Conseil Départemental pour l'accès aux espaces extérieurs du collège Bergson**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de ladite convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des espaces extérieurs du collège Bergson au profit de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf pour y installer les accueils du matin et du soir.

❖ **Relais assistants maternels – Accueil du ludobus – Convention avec ADEP 37 – Avenant n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet d'avenant à la convention initiale,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 25 mai 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint, délégué à l'Urbanisme

❖ ZAC Charles De Gaulle – Approbation de l'indemnité d'éviction due à Monsieur HEMONT – Emprise de la parcelle BP n° 701

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le montant de l'indemnité d'éviction s'élevant à 3.342,57 € à verser à Monsieur Olivier HEMONT, exploitant agricole, La Vindrinière, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, en raison de la reprise par la Ville de l'emprise de 4.439 m² sur la parcelle BP n° 701,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

❖ ZAC MENARDIERE-LANDE- PINAUDERIE – CENTRAL PARC

A – QUARTIER CENTRAL PARC (ILOTS C1'-C1-C2- D) - Aliénation sous conditions du foncier de deux emprises de 2.415 m² environ, d'une emprise de 2.076 m² environ et d'une emprise de 1.171 m² environ : parcelles AO n° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, toutes pour partie - Choix du lauréat du concours promoteur architecte

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : VOIX
ABSTENTIONS : 05 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)
(Monsieur BRIAND, Député-Maire ne prend pas part au vote)

- 1) Décide du classement des offres dans l'ordre suivant :

Société BOUYGUES IMMOBILIER.
Sociétés ATARAXIA et SOGEPROM.
Société EIFFAGE IMMOBILIER.

- 2) Décide d'attribuer ce lot A (C1'-C1-C2-D) à la société BOUYGUES IMMOBILIER dans le cadre de sa proposition globale pour les lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4).



- 3) Décide d'aliéner deux emprises de 2 415m² environ, d'une emprise de 2 076m² environ et d'une emprise de 1 171m² environ, issues des parcelles AO N° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, toutes pour partie, sous réserve du document de bornage qui sera établi par le géomètre.
- 4) Dit que cette cession aura lieu pour un prix global de 6 300 000 € HT pour l'ensemble des lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4).
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation.
- 6) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.
- 7) Précise que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

B - QUARTIER CENTRAL PARC (ILOTS C3-C4) - Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 1.332 m² environ et d'une emprise de 1.148 m² environ : parcelle AO n° 434 pour partie - Choix du lauréat du concours promoteur architecte

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : VOIX
ABSTENTIONS : 05 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)
(Monsieur BRIAND, Député-Maire ne prend pas part au vote)

- 1) Décide du classement des offres dans l'ordre suivant :
 - 1 : Société BOUYGUES IMMOBILIER.
 - 2 : Société MARIGNAN.
 - 3 : Société CREDIT AGRICOLE.
 - 4 : Société ICADE.
- 2) Précise qu'aucun des trois projets de la société MARIGNAN, de la société CREDIT AGRICOLE et de la société ICADE n'est retenu du fait qu'aucun d'entre eux ne répond complètement au cahier des charges et ne peut s'harmoniser de façon satisfaisante avec les autres projets du lot A (C1'-C1-C2-D).
- 3) Décide d'attribuer ce lot B (C3-C4) à la société BOUYGUES IMMOBILIER dans le cadre de sa proposition globale pour les lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4).
- 4) Décide d'aliéner les emprises de 1 332m² environ et de 1 148m² environ issues de la parcelle AO n° 434 pour partie, sous réserve du document de bornage qui sera établi par le géomètre.



- 5) Dit que cette cession aura lieu pour un prix global de 6 300 000 € HT pour l'ensemble des lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4), conformément à la délibération du conseil municipal du 6 juin 2016, délibération n°401 A,
- 6) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation.
- 7) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.
- 8) Précise que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

C - QUARTIER CENTRAL PARC (ILOT E) - Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7.091 m² environ : parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie :

a) Choix du lauréat du concours promoteur architecte

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas donner suite à ce concours compte tenu du fait qu'aucune des offres proposées ne convient à la commission de jury et n'est susceptible de s'harmoniser avec le projet lauréat des autres lots (C1'-C1-C2-D-C3-C4), et de relancer le concours pour ce lot.

b) Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier - Adoption du cahier des charges - Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges de cession de terrains transmis avec la délibération, l'emprise de 7 091 m² environ, constituée des parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie,
- 2) Motive cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de 12 maisons de ville, selon les conditions définies dans un cahier des charges dûment approuvé,
- 3) Approuve le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigne Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigne les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission, à savoir :



Délégués titulaires

M. Michel GILLOT
M. Fabrice BOIGARD
M. Jean-Jacques MARTINEAU
M. François MILLIAT
M. Christian QUEGUINEUR
M. Alain FIEVEZ
Mme Véronique GUIRAUD
Mme Joëlle RIETH
Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
M. Christian VRAIN
M. Olivier CORADAZZO
Mme Colette PRANAL
M. Bernard RICHER
Mme Marie-Hélène PUIFFE
Mme Claude ROBERT
Mme Valérie JABOT
Mme Christine BARBIER

- 6) Fixe le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 7 091m² environ avec un prix qui ne pourra être inférieur à 120€HT/m² surface foncier pour l'accession; après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charge Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.

**D – Travaux d'aménagement 1^{ère} tranche - Appel d'offres ouvert - Avenants aux différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces avenants.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de conclure les avenants présentés ci-dessous avec les entreprises attributaires des marchés :

Lot 1 – Terrassement voirie

Entreprise TPPL – 37130 Cinq Mars la Pile

Montant du marché initial : 2 091 625,35 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Elargissement de voiries primaires à 5,8m et stationnements longitudinaux à 2,2m	+ 5 411,58 €
Clôture à moutons pour protection vis-à-vis des riverains	+ 5 593,00 €
Cheminement piéton renforcé dans le parc central pour amélioration de l'organisation de chantier et suite aux conditions météo	+17 100,00 €
Linéaire réseau eaux usées supprimé (130ml et 5 regards)	- 8 944,55 €
Traitement à la chaux voie Est pour amélioration du sol support suite aux conditions météo.	+ 13 037,50 €
Traitement à la chaux voie Ouest	+16 762,50 €
Total HT	+ 48 960,03 €
% d'augmentation	+2,34%



Lot 2 – Tranchées Techniques et infra télécom, ECP et SLT
GUINTOLI – 37510 Ballan Miré
Montant du marché initial : 179 515,05 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
TT, réseaux souples Avenue Ampère (réseaux fibres et vidéo)	+ 10 411,10 €
TT, réseaux souples Parc Central (réseaux fibres et vidéo)	+ 5 766,55 €
TT, réseaux souples voiries internes (2 PVC 60 et 3 PVC 45 pour voies secondaires, 1TPC 160 par îlot collectif, 1 TPC 75 supplémentaire ECP)	- 6 475,75 €
Travaux de croisement de réseaux existants EP et surprofondeur de tranchées rue Ampère suite à la découverte de réseaux EP existants	+ 3 213,00 €
Dépose et repose à l'identique des pavés de rue au droit de la crèche rue Ampère suite à la réalisation de tranchées et passage des fourreaux pour le réseau de vidéo protection	+ 1 618,00 €
Modification de projet rue Ampère et voies annexes, plan EXE en plus (suite aux différentes modifications de projet)	+ 1 300,00 €
Plateformes sous poste transformateur (choix du maître d'ouvrage pour une meilleure coordination avec les concessionnaires).	+ 3 000,00 €
Total HT	18 832,90 €
% d'augmentation	+ 10,49 %

Lot 3 – Adduction eau potable et incendie
VEOLIA – 37300 Joué-les-Tours
Montant du marché initial : 81 630,00 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Réalisation d'un branchement AEP DN 40 pour arrosage provisoire de l'avenue Ampère	+ 460,00 €
Réalisation d'un branchement AEP DN 60 pour alimentation de la bache d'arrosage en complément des eaux de toitures et du forage	+ 1 100,00 €
Total HT	+ 1 560,00 € €
% d'augmentation	+ 1,91 %



Lot 4 – Arrosage et forage d’irrigation
NEPTUNE ARROSAGE – 44 000 Nantes
Montant du marché initial : 275 650,89 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Arrosage de la jauge pour les arbres tiges en attente suite aux conditions météo	+ 1 873,20 €
Armoire tarif jaune supplémentaire pour une meilleure insertion des ouvrages BT dans le parc central	+ 2 768,15 €
Total HT	+ 4 641,35 €
% d’augmentation	+ 1,68 %

Lot 5 – Gaz, éclairage public et signalisation tricolore
EIFPAGE ENERGIE -37300 Joué-lès-Tours
Montant du marché initial : 223 038,80 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Reprise des boucles et extensions réseau ECP suite modification de l’implantation des candélabres	+ 2 027,00 €
suppression armoire Compacto	- 4 326,00 €
Modification des lanternes pour la mise en place du système de variation au point lumineux Sysplug pour permettre une alimentation électrique en continu pour la vidéoprotection.	+ 5 002,50 €
Variation de puissance point lumineux pour permettre une télégestion à l’armoire	+ 15 226,00 €
Dépose des ensembles lumineux existant avenue Ampère	+ 5 413,60 €
Total HT	+23 343,10 €
% d’augmentation	+ 10,47%



Lot 6 – Espaces verts, clôtures et mobilier urbain
GIRAUD PAYSAGISTE -37250 VEIGNE
Montant du marché initial : 750 000 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Choix de certaines variétés sur leur esthétique pour une meilleure cohérence du projet suite visite pépinière	+ 8 131,85 €
Transplantation d'arbres existants et réalisation de la jauge	+ 10 760,00 €
Total HT	+ 18 891,85 €
% d'augmentation	+ 2,52%

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

E – Dénomination des voies du quartier de la tranche 1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 27 VOIX

CONTRE : VOIX

ABSTENTIONS : 06 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Mme ROBERT)
(Mme BAILLEREAU ne prend pas part au vote)

1) Décide de dénommer les voies, situées dans la 1^{ère} tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- Central Parc :

A – rue Charles Barrier

B – rue Jean Bardet

C – rue Didier Edon

D – rue Bruno Ménard, Clos Ginkgo biloba

E – Allée Alain Couturier – Clos Liquidambar

F – Allée Olivier Arlot, Clos Cèdre du Liban

G – Allée Louis-Yannick Baillargeaux

H – rue Guy Baillereau

2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

❖ Acquisitions foncières – Rue de la Croix Chidaïne – Acquisition de la parcelle cadastrée BM n° 111 (2m²) appartenant à Monsieur CHIDAÏNE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur CHIDAINE Philippe la parcelle cadastrée section BM n° 111 (2 m²), sise rue de la Croix Chidaïne,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Précise que la valeur du bien étant inférieure à 75.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP),
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Cessions foncières – Rue du Maréchal De Lattre de TASSIGNY – Emplacement réservé n° 19 – Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée AR n° 277 au profit d'Ataraxia Promotion**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder une emprise de 231 m² issue de la parcelle AR n° 277 d'une superficie totale de 946 m² (document d'arpentage du cabinet Volte, futures parcelles AR n° 1154 pour 154 m² et n° 1155 pour 77 m² environ), classée dans son domaine privé, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au profit de la société ATARAXIA PROMOTION, dont le siège social est à Orvault (44), représentée par le Directeur de l'agence de Tours ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour le prix symbolique d'un euro,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur.

❖ **Effacement des réseaux électriques – Rue Fleurie dans sa section entre les rues Roland Engrand et Henri Bergson – Engagement financier auprès du SIEIL**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



1) Valide le montant de 12.716,43 € HT net, prévu dans l'estimatif sommaire, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'effacement du réseau électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue Fleurie, section entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson,

2) Autoriser Monsieur à Maire ou son adjoint délégué à signer tous les pièces nécessaires au programme.

❖ **Travaux de restructuration du réseau eaux pluviales eaux usées rue de la Grosse Borne et rue de Tartifume – MAPA II – Travaux – Avenant aux lots n° 1 et 2 – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces avenants**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de conclure les avenants présentés ci-dessous avec les entreprises suivantes attributaires des marchés :

Lot 1 – Assainissement eaux pluviales et eaux usées

Entreprise GASCHEAU – 37190 DRUYE

Montant du marché initial : 280 036,55 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- valeur en € HT
Fourniture et pose de 2 PVC diamètre 60 rigide, enrobage en sable et grillage avertisseur	+10 200,00 €
Fourniture et pose chambre L1C avec tampon 400 KN	+ 5 500,00 €
Fourniture et pose de tampon verrouillé 400 KN-circulation intense	+ 615,00 €
suppression dispositif de fermeture des regards de visite tampon Classe 400 – circulation intense	- 555,00 €
Total HT	+ 15 760,00 €
% d'augmentation	+5,60

Lot 2 – Voirie et Aménagement de surface

COLAS – 37390 Mettray

Montant du marché initial : 190 166,17 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- valeur en € HT
réalisation de surlargeurs en grave bitume rue de Tartifume Chaussée projetée avec structure complète au droit des tranchées	+ 7 140,00 €
modification tapis d'enrobé sur voies de circulation existante	- 2 870,00 €
Modification rabotage épaisseur comprise entre 0,05 et 0,10 mètres	- 805,00 €
Reprise des eaux pluviales sur trottoirs avec caniveaux à grille, regard 20x20, PVC 125/160	+ 6 422,65 €
Plus-value dalles podotactiles pour version grenaillée	+ 3 300,00 €
Total HT	+ 13 187,65 €
% d'augmentation	+ 6,90



2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du jeudi 26 mai 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'P. Briand.' with a stylized flourish at the end.

Philippe BRIAND.